



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0538

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Habitat - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et au Promoteur SLC Pitance de déposer une demande de permis de démolir et de construire sur les parcelles cadastrées BE 107 et BE 478 situées 46 rue Coste, dans le cadre de la réalisation du programme de logements intégrant 12 nouveaux logements sociaux

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinez, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0538**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Habitat - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et au Promoteur SLC Pitance de déposer une demande de permis de démolir et de construire sur les parcelles cadastrées BE 107 et BE 478 situées 46 rue Coste, dans le cadre de la réalisation du programme de logements intégrant 12 nouveaux logements sociaux**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un immeuble de 8 logements, construit sur les parcelles cadastrées BE 107 et BE 478 situées 46 rue Coste à Caluire et Cuire. Cet ensemble immobilier a été acquis dans le cadre de la production de logements sociaux, aussi il a été consenti en 2008 un bail emphytéotique de 55 ans au profit du bailleur social l'OPH Grand Lyon habitat.

II - Description du programme

Le promoteur SLC Pitance a acquis des droits sur les propriétés mitoyennes et propose la réalisation d'un programme immobilier qui intègre un remembrement des parcelles métropolitaines cadastrées BE 107 et BE 478 avec la parcelle contigüe BE 479. Ce programme comprend la création d'une quarantaine de logements. La Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ont un avis favorable sur ce projet qui permettrait la mise en œuvre des politiques publiques sur le logement et souhaitent permettre l'avancement du projet.

Le projet prévoit une opération de démolition/reconstruction de l'immeuble dans le programme neuf (application des mêmes typologies actuelles) auquel s'ajoutera la part de mixité sociale à réaliser : 30 % de prêt locatif à usage social (PLUS) - prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), soit 12 logements sociaux complémentaires. Ainsi, la mixité sur cette opération s'élèverait à 47 % de la surface de plancher (SDP) habitat (14 PLUS et 6 PLAI).

Il convient aussi de préciser que l'immeuble métropolitain est grevé d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie. Ainsi, s'agissant du dernier immeuble non aligné sur le rue, l'opération permettra la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Afin de réaliser ce projet d'ensemble, il a été acté la rupture anticipée du bail emphytéotique ainsi que la cession des droits réels au promoteur SLC Pitance de manière concomitante avec ceux de l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans l'attente de la régularisation de ces actes, il est donc proposé par la présente délibération que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise le preneur à bail l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que le promoteur SLC Pitance, sans substitution, à déposer une demande de permis de démolir et de construire, en vue de permettre la déconstruction et reconstruction de l'immeuble qui donnera lieu à la réalisation de son programme de logements ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise l'OPH Grand Lyon habitat et le promoteur SLC Pitance à ;

a) - déposer une demande de permis de démolir et de construire portant sur le tènement métropolitain cadastré BE 107 et BE 478, situé 46 rue Coste à Caluire et Cuire, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier,

b) - prendre tout à acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir, ni de de l'obtention du permis de démolir et de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.